Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Direction Régionale de L'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord - Pas de Calais
- 3 MARS 2009
DEI3S

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BC

Arrêté préfectoral imposant à la SOCIETE ROBINE INDUSTRIE des prescriptions complémentaires en vue de la réalisation d'une étude olfactive concernant son établissement situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-31;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1974 autorisant la SOCIETE ROBINE INDUSTRIE - siège social : Rue du 2 septembre 1944 BP 49 59731 SAINT-AMAND-LES-EAUX CEDEX - à exploiter ses activités sur le territoire de la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX à la même adresse ;

VU les plaintes en dates des 13 et 19 novembre 2008 de la mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX adressées à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement concernant des odeurs de gaz chez les riverains de la Société ROBINE INDUSTRIE ;

VU le rapport en date du 11 décembre 2008 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que suite à une visite d'inspection sur site en date du 26 novembre 2008, il a été constaté des odeurs de mercaptans à proximité des habitations causées par les cuves non réutilisables destinées au ferraillage ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prescrire à la Société ROBINE INDUSTRIE la réalisation d'une étude olfactive qui permettrait de déterminer les éventuelles mesures à mettre en place pour réduire les nuisances engendrées par le site ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 janvier 2009 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

La Société ROBINE INDUSTRIE dont le siège social est situé au rue du 2 septembre 1944 à Saint-Amand-Les-Eaux (59731) est autorisée à poursuivre ses activités au sein de son site de Saint-Amand-Les-Eaux sous réserve du respect du présent arrêté.

ARTICLE 2 : ETUDE OLFACTIVE

L'exploitant réalise une étude olfactive permettant d'étudier les moyens de réduire les émanations d'odeurs de mercaptans issues du site.

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION DE L'ETUDE

Les conclusions de cette étude doivent être transmises au préfet du Nord et à l'Inspection des installations classées sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION DES ACTIONS PREVUES PAR L'ETUDE

Les mesures préconisées par l'étude doivent être mises en œuvre sous quatre mois à compter de l'obtention des conclusions de l'étude, sans préjudice des demandes éventuelles de l'Inspection des installations classées faisant suite à la restitution de l'étude.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer à la présente décision, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1, du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 6 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 16 FEV. 2009

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général de la préfecture du Nord

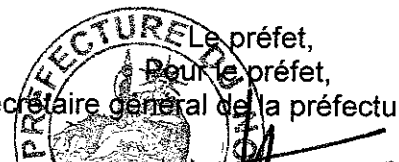

Salvador PÉREZ